

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE344

présenté par

M. Dive, Mme Anthoine, Mme Bonnet, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Fabrice Brun, M. Dubois,
Mme Corneloup, M. Cordier, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Forissier, Mme Genevard,
M. Hetzel, M. Emmanuel Maquet, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, Mme Petex,
Mme Périgault, M. Ray, M. Schellenberger, M. Seitlinger, M. Taite, M. Vatin, M. Jean-
Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – L'article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime est abrogé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer la réglementation relative à la protection des boisements linéaire et des haies dans le cadre de l'aménagement foncier. Un des objectifs du gouvernement, retranscrit dans le pacte en faveur de la haie, est la simplification des réglementations autour des haies. De plus, le gouvernement, dans ce même document, énonce qu'« une vision dynamique de l'évolution du linéaire de haie est nécessaire ». Ainsi, la suppression de cette réglementation vise à répondre aux exigences du Pacte en faveur de la haie.